

Compte rendu presse Réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2015

Visé par M. le Maire le : /05/2015

Le 10/04/2015 à 20 h, le Conseil Municipal de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER.

Objet : approbation du compte de gestion 2014 : observation

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier, visé par l'ordonnateur (Maire), appelle l'observation suivante :

- différence de +20 061.21 € sur les restes à réaliser de l'opération « 0033 Voirie communale »,

Le reste du compte de gestion 2014 n'appelle pas d'autre observation ou réserve de la part du Conseil Municipal.

Objet : vote du compte administratif 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- constate l'exactitude des valeurs avec les indications du compte de gestion pour ce qui concerne les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et pour les opérations de l'exercice ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- voter, sans réserve, le compte administratif.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 717 503.04 € contre 456 343.48 € de dépenses. Le résultat de clôture se monte ainsi à 261 159.56 €.

Les recettes d'investissement atteignent 347 007.13 € contre 363 208.85 € en dépenses d'investissement.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 247 644.84 € et à 425 914.96 € en dépenses.

Objet : affectation du résultat 2014

Le Conseil Municipal décide l'affectation du résultat 2014 ainsi :

- virement à la section d'investissement prévue au Budget (c/023) :201 601.00 €
- affectation complémentaire à la section d'investissement en réserve (Cpte 1068) :59 558.56 €

Objet : fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pas de modification

Compte tenu de la situation économique générale, du besoin de financement du budget 2015, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux des contributions directes.

Les taux des contributions directes pour l'année 2015 sont donc les suivants :

Taxe habitation : 11.58% ; taxe foncière (bâti) : 15.94% ; taxe foncière non bâti : 84.75%.

Objet : vote du budget 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget 2015 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 676 961 € avec un virement prévisionnel à la section d'investissement de 166 273 €. En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 903 417.06 € permettant notamment le remboursement du capital des emprunts pour 141 439.50 € (refinancement d'un prêt souscrit en franc suisse avec remboursement du capital pour 81 439.50 €) et dégageant un autofinancement net de 24 833.50 €.

Objet : travaux de voirie 2015 : choix de l'entreprise

Après avoir pris connaissance du tableau comparatif des offres pour les travaux de voirie 2015, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA, mieux-disante (coût HT 231 237.81 incluant la tranche ferme, conditionnelle et options). Il autorise le Maire (ou son représentant) à signer toutes les pièces marché avec l'entreprise EUROVIA. Il est autorisé à lancer les travaux et à mandater la dépense (opération 0033, section investissement).

Objet : modification du tableau des effectifs : avancement de grade

Le Conseil Municipal est favorable à la modification du tableau des effectifs. Il décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui ne pourra pas être pourvu avant le 01/06/2015 (avancement de grade d'un agent).

D'autre part, il charge le Maire de solliciter l'avis du Comité Technique siégeant auprès du Centre de Gestion sur la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe lié à l'avancement de grade d'un second agent (au 01/08/2015).

Objet : refinancement d'un prêt (DEXIA) souscrit en devise : retrait de la délibération 2015-001

Le Conseil Municipal décide de retirer sa décision n°2015-001 en date du 23/02/2015 liée au refinancement du prêt n°MON206326CHF souscrit en franc suisse auprès de DEXIA en 2002, cette décision étant intervenue avant le vote du budget contrairement aux dispositions des articles L.2311.1 et L.2311.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crédits nécessaires au refinancement de ce prêt ayant été portés au budget 2015 voté au cours de la présente séance, Monsieur le Maire (ou son représentant) est autorisé à prendre toutes dispositions au refinancement de ce prêt par DEXIA Crédit Local et à signer tout document lié à cette affaire.